



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Appel à projet 2023**

**Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants  
dont les réfugiés, bénéficiaires de la protection  
internationale**

<b>06 avril 2023</b>	<b>ouverture du dépôt des candidatures</b>
<b>05 mai 2023</b>	<b>clôture du dépôt des candidatures</b>



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans le cadre du parcours d'intégration, l'Etat lance au titre de l'année 2023, un appel à projets régional, à destination des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés) présents sur le territoire, en situation régulière.

L'enjeu essentiel de l'intégration de cette population est de réunir les conditions d'accès rapide à l'autonomie de ces personnes, dès les premières années de leur séjour sur le territoire français.

L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) prescrit alors des formations civiques et linguistiques, puis oriente l'étranger signataire du CIR vers les services de proximité, afin de bénéficier de formations complémentaires.

Les signataires du CIR sont majoritairement des femmes (62%), originaires des pays de la Caraïbe anglophone, hispanophone et créolophone : haïtienne à 43% puis de Ste Lucie (28%) et de la République Dominicaine (10%).

85 % des demandes reposent sur une immigration familiale.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de :

- la démarche issue du comité interministériel à l'intégration (C2I) réuni les 5 juin 2018 et 6 novembre 2019.
- du schéma national pour l'accueil et l'intégration des réfugiés en France (SNADAR 2021-2023) mis en œuvre par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) dont la déclinaison régionale a été arrêtée (SRADAR 2021-2023 du 17 décembre 2021)
- des instructions détaillées du 08 février 2023 précisant les priorités nationales 2023 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale.

L'objectif général est d'apporter les outils nécessaires permettant aux étrangers primo-arrivant de construire un parcours d'intégration réussie.

Pour cela, il s'agit :

- De proposer au public cible des actions complémentaires à celles proposées par l'OFII dans le cadre du CIR
- D'éviter les ruptures de parcours en apportant les moyens de lever les freins rencontrés.



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 1- PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets porte sur le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », qui concerne les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), en situation régulière.

### **Un étranger primo-arrivant est :**

-un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration économique ou de la protection internationale ayant signé un contrat d'intégration républicaine (CIR).

-un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) est une personne qui s'est vu attribuer soit le statut de réfugié soit le bénéfice de la protection subsidiaire.

**Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.**

Les crédits dédiés à cet appel à projets ont vocation à financer des actions structurantes, complémentaires aux formations du CIR, soit sur des actions régionales particulièrement innovantes et/ou expérimentales.

Les subventions seront attribuées sur décision du Préfet de la Martinique, après avis de la commission prévue à cet effet.

Cette dernière est composée des services de l'Etat, des partenaires institutionnels et associatifs et d'expert qualifiés.

Le présent document précise les conditions d'éligibilité des associations répondant à l'appel à projet, les priorités et les critères d'appréciation, les modalités de financement et la procédure de constitution du dossier de demande de subvention.

Sa lecture attentive est donc nécessaire avant la présentation de la demande de subvention.



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2- LES PRIORITES D' ACTIONS

Le travail et la formation professionnelle constituent une priorité essentielle de l'intégration, notamment sur l'emploi des femmes qui doit faire l'objet d'actions renforcées.

Par conséquent, les projets d'actions devront porter sur les thématiques suivantes :

### L'INTEGRATION PAR LA LANGUE ET PAR L'EMPLOI

L'apprentissage du français est une condition essentielle pour pouvoir s'intégrer dans la société française et accéder rapidement à l'emploi.

#### ➤ **Les actions menées en matière d'apprentissage linguistique**

L'objectif est de permettre aux étrangers de disposer d'une autonomie linguistique suffisante pour accéder aux formations qualifiantes ou à l'emploi.

Il s'agit de favoriser l'apprentissage du français : ateliers socio-linguistiques, enseignement à pédagogie adaptée pour les personnes n'ayant pas atteint le niveau A1, français à visée professionnelle, cours visant les niveaux A2 et B1 du cadre de référence pour les langues (CECRL), dispositifs d'évaluation linguistique et d'orientation.

L'offre financée, complémentaire aux formations de l'OFII, doit avoir pour principal objectif de renforcer les acquis linguistiques des étrangers afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi.

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure fluidité des parcours linguistiques, les porteurs de projets retenus seront sollicités par l'AGEFMA, afin que leur offre soit référencée obligatoirement dans l'outil cartographique du CARIF-OREF\*, porté par l'AGEFMA, chargé de la saisie des actions alimentant la cartographie nationale de l'offre de formation linguistique à destination des publics migrants pour les DOM.

*\*CARIF-OREF : Centre animation ressources d'information sur la formation / Observatoire régional emploi formation, opérateur de ministère du travail, spécialiste duréférencement de l'offre de formation*

#### ➤ **Les actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation,**

L'intégration par l'emploi constitue une priorité de l'intégration, en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil ; elle répond aux priorités gouvernementales s'agissant notamment des besoins de main d'oeuvre dans les secteurs économiques en tension et nécessite de mobiliser tant l'offre de droit commun.

Grâce à des actions d'accompagnement à l'emploi par le biais des quatre voies de certification : la formation initiale, la formation professionnelle, la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'alternance, mais également les contrats aidés, les missions d'utilité sociale, la création d'entreprise.



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les actions devront permettre de :

- Favoriser l'insertion professionnelle **des femmes** et des jeunes de moins de 25 ans par la formation professionnelle et l'apprentissage linguistique (FLE : français langue étrangère) à visée professionnelle, correspondant aux métiers en tension en Martinique.

Le taux de chômage des femmes étrangères, particulièrement élevé par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants, devront faire l'objet de « démarches d'aller vers » avec des programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi.

- Favoriser l'intégration des femmes par des actions en faveur de la garde d'enfants et des actions facilitant la mobilité, leur permettant de suivre un parcours de formation.

L'impossibilité de faire garder ses enfants est un frein important à la bonne implication des signataires de CIR, tout particulièrement les femmes.

Ainsi, les crédits pourront soutenir, en lien avec les collectivités concernées ou des associations, la mise en relation avec des structures de garde ou des réseaux d'assistantes maternelles, ainsi que la mise en place d'offres de garde informelle ou éphémère sur le lieu même des formations.

- Développer l'accès aux programmes nationaux d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

En effet, pour les titres professionnels décernés par le ministère du travail, le programme « 1 000 VAE » piloté par la DGEFP et mis en oeuvre par l'AFPA, prévoit à titre dérogatoire de certifier des blocs de compétence et d'examiner l'éligibilité d'une demande lors d'entretiens et de mises en situation en l'absence de document justificatif. Cette opération et la prolongation des dérogations qui s'y attachent, se poursuit jusqu'en juin 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme en cours des modalités de la VAE, des expérimentations ont été déployées sur la mise en oeuvre d'une procédure aménagée et de recevabilité simplifiée pour tous les salariés et demandeurs d'emploi.

L'expérimentation la plus récente (REVA 2) qui s'achève en juin 2023, concerne une liste de 20 diplômes et titres professionnels du secteur sanitaire et social.

Afin d'assurer la meilleure visibilité des offres disponibles sur le territoire, les porteurs de projets retenus devront obligatoirement faire connaître leurs offres à l'OFII, POLE EMPLOI, les missions locales et les services sociaux du territoire.

Les actions combinant offres de formation et français à visée professionnelle seront soutenues, en lien avec l'OFII et le service public de l'emploi.

- De faciliter l'accès à la mobilité. En effet, les difficultés d'accès à la mobilité peuvent représenter un frein majeur à l'emploi.

Aussi, des actions dans le domaine de la mobilité solidaire en faveur des étrangers primo-arrivants pourront être financées sur les crédits. (ex : école de conduite solidaire, ateliers pour apprendre à utiliser les transports en commun, garage solidaire, location de véhicule, transport à la demande solidaire)



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

- **L'accès aux droits** des étrangers (renouvellement du titre de séjour, accès aux droits sociaux, inscription, comme demandeur d'emploi indemnisé...) doit faire l'objet d'une attention particulière

Ainsi, trois types d'action pourront être financés sur les crédits :

- Des projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes : permanences d'accès aux droits sur les questions de santé, emploi, famille (statut mineurs suite séparation des parents, ou sans représentant légal, etc) , logement, compte bancaire, renouvellement de titre.
  - La formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental...) aux spécificités du droit des étrangers, y compris les droits issus du statut de BPI, et la mise en place d'une offre de services adaptée (interprétariat...);
  - L'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État (CGSS, CAF...) pour adapter leur offre de services aux étrangers (rendez-vous des droits spécialisés dans l'accompagnement des publics offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes, interventions dans le cadre de la formation civique du CIR...), étrangers, offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes telle que l'intervention de psychologues, interventions dans le cadre de la formation civique du CIR...)
- **L'accès à la santé** : la santé est un droit universel et un facteur fondamental pour l'intégration dans la société d'accueil. L'accès aux services de santé et aux soins est également un levier de prévention et de lutte contre la pauvreté et la méconnaissance du système de santé et la maîtrise limitée de la langue française peuvent venir entraver l'accès effectif aux soins.

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, trois types d'action pourront être financées :

- Des actions de prévention, d'information et d'orientation dédiées au public étranger primo-arrivant, comme des actions relatives à la santé sexuelle et les infections sexuellement transmissibles (IST), l'éducation à la santé (hygiène corporelle, hygiène alimentaire, l'addiction)
- 
- Des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers non francophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées ;
- Des actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences.



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE VIVRE ENSEMBLE

➤ **Les actions menées en matière de vivre ensemble et d'appropriation des valeurs et principes de la république**, actions proposées en complémentarité avec les formations obligatoires dispensées par l'OFII.

- Une attention particulière sera portée à la pédagogie des actions proposées, qui devront permettre une compréhension des valeurs, à travers des exemples et des mises en situation facilitant leur appropriation active par les primo-arrivants, notamment en matière d'égalité femme-homme, de laïcité et de l'ensemble des droits et devoirs liés à la vie en France. Le concours d'un sociologue ou anthropologue pour parler de la culture antillaise serait un atout.

➤ **Les actions favorisant le renforcement des liens avec la société civile**

- Afin de développer l'accès à la culture et au sport, le renforcement des liens avec la société civile auprès des primo-arrivants, les projets viseront à soutenir la réalisation de projets culturels ou sportifs proposant des sorties culturelles ou la pratique d'un sport ou d'une activité artistique et/ou des projets proposant un accompagnement vers le retour à une activité professionnelle artistique ou sportive.

Le réseau associatif doit inciter les signataires du CIR, parfois peu familiers des lieux culturels, à s'emparer de l'offre ou à l'accompagner dans le cadre de projets collectifs, compte tenu de la convention tripartite entre la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), le centre des monuments nationaux (CMN) et l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

- Les actions de parrainage ou de mentorat qui organisent au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps, doivent être favorisées.
- Toute action visant à favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers éligibles, notamment les BPI, ainsi qu'à présenter les caractéristiques, l'histoire et l'enjeu de l'intégration dans le temps, pourra être soutenue.



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## TERRITOIRES D'INTEGRATION

- Les **Territoires d'intégration**, dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, visent à accompagner la mobilisation des compétences de ces dernières en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Les collectivités territoriales détiennent en effet des compétences-clefs dans des secteurs importants qui jalonnent le parcours d'intégration : aide sociale, mobilité, logement, formation professionnelle ou encore participation à la vie de la cité via les activités sportives, culturelles et le tissage de liens avec la société d'accueil.

- Les **contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI)** doivent ainsi être le produit d'un travail conjoint, sur la base d'un diagnostic partagé, entre les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les acteurs locaux de la politique d'intégration (OFII, SPE, SPIE, associations, voire chambres consulaires, établissements de santé)

Peuvent être financées au titre des Territoires d'intégration :

- L'ingénierie nécessaire à la mise en place des actions ;
- Une partie des actions elles-mêmes, qu'elles soient mises en oeuvre directement par la collectivité ou par une association partenaire, et en valorisant les contreparties notamment en nature (mise à disposition de locaux ou de personnels, prise en charge de la communication ou de l'orientation vers le dispositif...) de la part de la collectivité.

### 3- LES CRITERES DE RECEVABILITE

Les actions proposées doivent répondre aux critères de recevabilité suivants :

- le respect des priorités précitées ;
- la présentation précise du public cible ;
- la demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement ;
- le co-financement obligatoire représentant au minimum 20% du budget total de l'action ;
- le financement sollicité pour une période limitée à 12 mois maximum ;
- le respect des délais fixés par l'appel à projets pour la présentation des dossiers complets.

### 4- LES CRITERES DE SELECTION

Le projet devra impérativement s'appuyer sur :

- ✓ des éléments de diagnostic, une méthode et un plan d'action
- ✓ l'expertise : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans les domaines présentés ;
- ✓ la pertinence à partir de l'analyse du besoin : l'objectif poursuivi par le projet répond aux priorités de la politique publique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants.
- ✓



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- ✓ Une description du processus pédagogique est attendu (objectifs, rythme des séances, composition du groupe etc).
- ✓ des objectifs attendus et mesurables
- ✓ des indicateurs d'évaluation
- ✓ la collaboration et le partenariat. Le porteur de projet doit être en capacité à collaborer avec les différents acteurs du réseau inscrit dans le champ de l'insertion professionnelle.
- ✓ la mise en évidence des articulations entre les instances locales et les accompagnements existants, pour une logique de parcours
- ✓ les moyens pour favoriser l'intégration : les porteurs de projet veilleront, autant que faire se peut, à ce que les actions proposées couvrent l'ensemble du territoire.
- ✓ la communication et la publicité : le porteur de projet intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;
- ✓ la soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire etc).

La description de l'action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- un diagnostic : présenter la problématique et les besoins auxquels le projet doit répondre ;
- une description détaillée du projet :
  - pertinence du projet ;
  - cohérence entre le projet et les dispositifs nationaux ou locaux existants ;
  - activités mises en œuvre ;
  - le cas échéant, mettre en avant le caractère innovant du projet.

Les porteurs de projets subventionnés en 2022 devront produire le bilan de l'action à partir du Cerfa n°15059\*02.

## 5- ACTIONS NON ELIGIBLES

- ✓ Les projets de création d'association
- ✓ Les projets d'étude/diagnostic/colloques...
- ✓ Les subventions d'investissement
- ✓ Les subventions de fonctionnement

## 6- STRUCTURES POUVANT CANDIDATER

Les organismes publics (collectivités territoriales et établissements publics) ou privés, notamment les associations régies par la loi 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 7- FINANCEMENT DU PROJET

L'enveloppe de l'appel à projets 2023 est de 140 000€.

La subvention est destinée à financer les actions s'inscrivant dans un ou plusieurs de axes cités, en cohérence avec l'objet de l'association. Seront plus particulièrement soutenus les projets innovants et structurants s'inscrivant dans un maillage territorial, et favorisant les femmes.

Le montant demandé doit être justifié et cohérent. Chaque structure ne pourra déposer qu'une seule demande.

Le total des aides publiques (incluant la demande) ne devra pas dépasser 80% du coût total du projet.

Le montant des revalorisations Ségur devra être pris en compte, à compter du 1er janvier 2023, dans les montants de subventions demandées par les porteurs de projets et aucune revalorisation ne sera effectuée.

Le bénévolat peut être valorisé à condition que la méthode de calcul et d'enregistrement soit fiable, mesurable et inscrite dans la comptabilité de l'association.

Les demandes de subvention concernent des projets engagés sur l'année en cours.

### RAPPEL :

Une subvention étant discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justificatifs apportés et en conséquence le montant de la subvention.

La structure financée s'engage à fournir régulièrement à la **Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)** des états d'avancement du projet –

La structure sera tenue de fournir le compte rendu financier et d'évaluation des actions réalisées (*formulaire Cerfa n°15059\*02 – lien téléchargeable*), pour justifier de l'utilisation de la subvention dans les six mois suivant la clôture de ses comptes, ou avant toute autre demande financière dans le cadre du même projet.

## 8- MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt des dossiers est possible par voie dématérialisée à l'adresse mail

[deets-972.polesolidarites@deets.gouv.fr](mailto:deets-972.polesolidarites@deets.gouv.fr)

ou par voie postale à l'adresse suivante

**Au plus tard le 05 mai 2023**

(le cachet de la poste faisant foi)

**DIRECTION DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
(DEETS)**

Immeuble EOLE, 2 Av. des Arawaks, FORT-DE-FRANCE  
97200 MARTINIQUE

contacts : Céline MALBERT      0596 66 35 40  
Corinne CORBION              0596 66 35 54



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les candidatures sont formalisées à partir d'un dossier complet de demande de subvention téléchargeable à partir du lien : [Cerfa n°12156\\*06](#), accompagné d'un RIB.

Pièces obligatoires du dossier :

- ✓ Dossier Cerfa n°12156\*06
- ✓ Un RIB au nom de l'association et parfaitement conforme au SIRET et mentionnant clairement l'IBAN
- ✓ Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- ✓ Le dernier rapport d'activité approuvé
- ✓ Le pouvoir donné au signataire de la demande, si différent du représentant légal
- ✓ Les statuts régulièrement déclarés
- ✓ La liste des personnes chargées de l'administration
  - Si l'association emploie des salariés :
- ✓ Le certificat d'adhésion à un OPCO
- ✓ L'attestation de vigilance délivrée par l'URSAFF

NB : Le dossier doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande en termes d'opportunité et de conditions d'organisation.

**Aucune suite ne sera donnée aux dossiers incomplets ou déposés**

**après la date limite, soit le 05 Mai 2023**

## CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets 2023 : **06 avril 2023**

Clôture du dépôt des candidatures : **05 mai 2023**

Fin de l'étape de sélection des projets : **mai 2023**

Annonce des résultats finaux : **mai 2023**

Signature des conventions : **à compter de fin mai 2023**



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*